

Interpellation présentée par le député:

M. Roger Deneys

Date de dépôt : 12 octobre 2006

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Taux d'occupation de Champ-Dollon : le Procureur Général est-il tenu au courant ?

Dans une émission de télévision locale tenue mercredi 11 octobre 2006, le Procureur Général, M. Zappelli a répondu à diverses questions posées par l'animateur de l'émission au sujet notamment de la sur-occupation de la prison de Champ-Dollon.

Or les réponses du Procureur Général ont laissé entendre que ce problème de sur-occupation était dû au fait que la prison avait été dès l'origine, en 1977, construite trop petite, et qu'il s'agissait donc en fait d'une "incompétence des politiques", qui n'avaient pas mesuré correctement l'ampleur du problème.

Ayant eu l'occasion de siéger à la Commission des Travaux, notamment dans le cadre du projet de loi concernant le crédit d'étude pour l'agrandissement de la prison, des chiffres précis concernant l'occupation de la prison nous ont été remis (document de l'Office Pénitentiaire intitulé "Prison préventive de Champ-Dollon, statistiques 2004", daté du 1^{er} février 2005).

A la lecture de ces chiffres, page 16 du document et en consultant le graphique qui se trouve à la page 18 de ce document, il s'avère qu'il est pour le moins inexact de prétendre que la prison était trop petite dès l'origine.

En effet, le nombre moyen de personnes détenues reste inférieur à 270 - capacité maximum "officielle" de la prison de 1977 à 1984 - atteint et dépasse très légèrement cette limite de 1985 à 1988, connaît un premier "pic" en 1992 avec une moyenne de 359, mais redescend ensuite jusqu'à 215 en 1996... pour ensuite augmenter régulièrement jusqu'aux chiffres d'aujourd'hui, à plus de 420 détenus !

Il est donc inexact de prétendre que la prison était trop petite dès l'origine.

Il m'apparaît donc pour le moins étonnant que le Procureur Général puisse tenir publiquement des propos étayant cette rumeur, sauf à supposer qu'il n'ait pas été tenu au courant des chiffres exacts d'occupation de Champ-Dollon.

En vertu de la séparation des pouvoirs, et même si ses propos lors de l'émission en question étaient de nature à mettre en cause les pouvoirs politiques, il serait de mauvais ton d'interpeller directement le Procureur Général à ce sujet.

Le Conseil d'Etat peut-il par contre nous indiquer si les chiffres d'occupation de Champ-Dollon, y compris avec l'évolution au cours du temps, sont bien transmis régulièrement au Procureur Général ?